



Desaignes (Ardèche)

COMMUNE DE DESAIGNES

Liste des délibérations examinées par l'organe délibérant

<u>Délibération</u>	<u>N°</u>	<u>Date C.M.</u>	<u>Libellé</u>	<u>Décision</u>
Délibération n°	2023-86	15/11/2023	Projet de réhabilitation d'un bâtiment communal en Maison des assistants maternels et salle associative : suite de la procédure	Approuvée
Délibération n°	2023-87	15/11/2023	Augmentation des tarifs en matière d'assainissement au 1er janvier 2024	Approuvée
Délibération n°	2023-88	15/11/2023	Approbation du projet de mise à jour du schéma directeur d'assainissement	Approuvée
Délibération n°	2023-89	15/11/2023	Approbation du projet de travaux d'assainissement : mise en séparatif du tronçon « Hameau de la Devesse ».	Approuvée
Délibération n°	2023-90	15/11/2023	Approbation du financement partiel de la « classe découverte » des élèves de CE1 – CE2	Approuvée
Délibération n°	2023-91	15/11/2023	Remboursement d'achat de fournitures à l'association Accueil Migrants Vallée du Doux : logement prêté à titre gratuit	Approuvée
Délibération n°	2023-92	15/11/2023	Demande de retrait du syndicat mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse	Approuvée
Délibération n°	2023-93	15/11/2023	Motion pour la liberté des communes à conserver la gestion de l'eau et de l'assainissement	Approuvée



PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE DESAIGNES DU MERCREDI 15 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de DESAIGNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de son Maire en exercice, Monsieur François SOUBEYRAND.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 novembre 2023.

15 membres sont présents (13) ou représentés (2) à l'ouverture de la séance.

Liste des membres élus présents (P), représentés (R) et absents (A)		Représenté par
BANCEL Benjamin	R	CROS Véronique
BERT Myriam	P	
CROS Véronique	P	
DUMAS Florian	P	
DUVERT Frédéric	P	
JAUBERT Amandine	P	
LA FATA Nathalie	P	
LAPLANCHE Raynald	R	DUVERT Frédéric
LOUPIAC David	P	
POINT Nadine	P	
ROUSSET Ludovic	P	
ROUX Bruno	P	
SOUBEYRAND François	P	
SOUBEYRAND Thomas	P	
VALLON Amélie	P	

Monsieur le Maire constate le quorum et ouvre la séance à 20h05.

Monsieur David LOUPIAC a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Point n° 1 **Procès-verbal**

- 1.1. **Arrêté du procès-verbal de la réunion du 09 octobre 2023.**

Point n° 2 **Lecture des décisions**

Point n° 3 **Finances**

- 3.1. **Marché de travaux : Réhabilitation d'un bâtiment communal en Maison d'Assistants Maternels et salle de réunion associative : suite de la procédure**
- 3.2. **Assainissement : Augmentation des tarifs**
- 3.3. **Assainissement : Diagnostic des réseaux et schéma directeur**
- 3.4. **Assainissement : Travaux de mise en séparatif – Hameau de La Devesse**
- 3.5. **Remboursement de frais engagés pour le logement de l'école**
- 3.6. **Approbation du financement de la « classe découverte » de la classe de CE1 – CE2**

Point n° 4 **Aménagement du territoire**

- 4.1. **Demande de retrait du Syndicat mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse**
- 4.2. **Motion pour la liberté des communes à conserver la gestion de l'eau et de l'assainissement**

Point n° 5 **Informations et questions diverses**

Point 1 – Procès-verbal

1.1. Arrêté du procès-verbal de la réunion du 09 octobre 2023

Pour donner suite à la dernière réunion des membres du conseil municipal, un procès-verbal a été rédigé.

Monsieur Le Maire consulte les membres afin de l'arrêter.

En l'absence d'observation, le procès-verbal est arrêté.

Point 2 – Lecture des décisions

Un tableau récapitulatif des décisions intervenues depuis la dernière réunion du conseil municipal a été communiqué lors de l'envoi de la convocation.

Monsieur Le Maire en donne lecture.

Point 3 – Finances locales

3.1. Marché de travaux : Réhabilitation d'un bâtiment communal en Maison d'Assistants Maternels et salle de réunion associative : suite de la procédure

Eléments de contexte

Par délibération n° 2021-01 du 03 février 2021, le Conseil municipal a approuvé le projet de réhabilitation de l'ancien presbytère protestant en maison des assistants maternels et salle associative ainsi que son plan de financement prévisionnel d'un montant total de 385.250,00 € HT et a autorisé le maire à demander les subventions correspondantes ;

Par délibération n° 2023-48 du 29 juin 2023, la première consultation des entreprises a été déclarée sans suite, un nouveau plan de financement prévisionnel d'un montant de 493.351,00 € HT a été adopté et une seconde consultation a été décidée ;

La seconde consultation des entreprises est intervenue à compter du 27 juillet 2023 et jusqu'au 29 septembre 2023 sur la plateforme « achat public » ; le document de consultation des entreprises a été mis à jour le 8 septembre 2023 ;

Vu le règlement de consultation du marché, notamment l'article 6 ;

Vu l'analyse des offres réalisée par le Cabinet Traversier, maître d'œuvre ;

Vu l'avis favorable de la commission « marchés à procédure adaptée » réunie le 7 novembre 2023 relatif à la proposition de suite à donner pour chaque lot ;

Considérant que le marché comprend 10 lots ;

Considérant que l'offre remise au titre du lot n°2 et que certaines des offres remises au titre des lots n°3 et 6 sont irrégulières du fait du non-respect des exigences formulées dans les documents de la consultation ;

Considérant que les offres remises au titre des lots n°1, 4, 5, 8 et 9 sont inacceptables compte tenu du fait que le prix proposé excède les crédits budgétaires alloués au marché tels que déterminés et établis avant le lancement de la procédure ;

Considérant que l'article 6 du règlement de consultation prévoit que « le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec les 3 candidats ayant présenté les offres les plus intéressantes » ;

Considérant que l'unique offre remise au titre du lot n°7 est appropriée, régulière et acceptable ;

Considérant qu'aucune offre n'a été remise au titre du lot n°10 ;

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE DEMANDER** aux candidats ayant présenté une offre irrégulière au titre des lots **n° 2, 3 et 6** de la régulariser, puis d'engager une négociation telle que prévue à l'article 6 du règlement de consultation ;
- **D'ENGAGER, POUR LES LOTS N°1, 4 ET 8**, une phase de négociation telle que prévue à l'article 6 du règlement de consultation ;

- **DE DECLARER SANS SUITE LES LOTS N°5 ET 9**, compte tenu du caractère inacceptable de l'offre et de passer pour ces lots, compte tenu de leur montant, un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

- **DE CONSTATER QUE L'UNIQUE OFFRE déposée au titre du lot n° 7** est régulière, appropriée et acceptable et que ce lot pourra être attribué le cas échéant, selon l'aboutissement des négociations concernant les autres lots ;

- **DE DECLARER SANS SUITE LE LOT N°10**, compte tenu de l'absence d'offre remise et de passer pour ce lot un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

M. Thomas SOUBEYRAND souhaite connaître le délai de validité des offres déposées.

M. Le Maire lui répond que le délai est de 180 jours.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	15	Abstentions	00
Contre	00	Blancs/Nuls	00
Exprimés	15	Présents ou représentés	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition de suite à donner à la procédure engagée au titre de la réhabilitation de l'ancien presbytère protestant en maison des assistants maternels et salle associative.

Délibération n° 2023-86 : Marché de travaux : Réhabilitation d'un bâtiment communal en Maison d'Assistants Maternels et salle de réunion associative : suite de la procédure.

3.2. Assainissement : Augmentation des tarifs

Eléments de contexte

Par délibération n° 2015-90 du 18 décembre 2015, le conseil municipal a fixé les tarifs de facturation en matière d'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2016 comme suit :

- Part fixe (abonnement annuel) 24,00 € HT ;
- Part proportionnelle (m3) 0,50 € HT.

Compte tenu des travaux de mise aux normes du réseau d'assainissement à prévoir et des conditions en matière d'accompagnement financier, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur une augmentation des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024.

En effet, qu'il s'agisse de l'agence de l'eau ou des services de l'Etat, l'une des conditions indispensables pour bénéficier d'un accompagnement financier est de présenter un prix du m3 supérieur à 1 € HT hors redevance.

A ce jour, ce n'est pas le cas ; le calcul est basé sur une moyenne de consommation de 120 m3 à l'année et se décompose ainsi : 24 € HT / 120 m3 = 0.20 € HT / m3 au titre de l'abonnement + 0.50 € HT au titre de la consommation, soit un prix total HT hors redevance de 0.70 €.

Compte tenu des projets de mise à jour du schéma directeur et de travaux de mise en séparatif au Hameau de La Devesse, qui ne pourront être réalisés sans une participation financière des différents partenaires, il apparaît nécessaire d'augmenter les tarifs en vigueur en matière d'assainissement.

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE FIXER** comme suit les tarifs en matière d'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- Part fixe (abonnement annuel) **44,00 € HT** ;
- Part proportionnelle (m3) **0,70 € HT.**

- **DE PRECISER** qu'un abonnement au semestre est possible et que le tarif de cet abonnement correspond à la moitié de celui prévu pour l'abonnement annuel

Cette augmentation a pour conséquence d'établir le prix du m3 « assainissement » à 1,07 € HT hors redevance, soit 44 € HT / 120 m3 = 0.37 € HT / m3 au titre de l'abonnement + 0.70 € HT au titre de la consommation

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Mme Amandine JAUBERT souligne l'importance de la hausse proposée au 1^{er} janvier 2024 et ajoute qu'il aurait été préférable d'augmenter progressivement le tarif au cours des dernières années.

M. Ludovic ROUSSET rejoint l'avis de Mme Amandine JAUBERT.

Mme Myriam BERT répond que les tarifs actuels sont particulièrement peu élevés.

M. David LOUPIAC estime que cette proposition est liée au futur transfert de la compétence.

M. Bruno ROUX indique que la hausse proposée génère une augmentation d'environ 40 € sur une facture « type » et que cela reste acceptable par rapport à un dispositif d'assainissement non collectif.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Mmes Véronique CROS, Amandine JAUBERT, Amélie VALLON et M. Benjamin BANCEL s'abstiennent.

Pour	11	Abstentions	04
Contre	00	Blancs/Nuls	00
Exprimés	11	Présents ou représentés	15

Le conseil municipal approuve à la majorité de 11 voix POUR l'augmentation des tarifs en matière d'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2024.

Délibération n° 2023-87 : Augmentation des tarifs en matière d'assainissement au 1er janvier 2024

3.3. Assainissement : Diagnostic des réseaux et schéma directeur

Eléments de contexte

Par délibération n°2019-08 du 01/02/2019, la commune de Désaignes s'est opposée au transfert de la compétence « eau et assainissement » à l'échelon intercommunal et a conservé cette compétence dans le cadre de la dérogation prévue par la réglementation.

Compte tenu de la réglementation en vigueur, des problématiques constatées en matière d'assainissement des eaux usées et de la nécessité d'établir un programme de travaux pour les années à venir, il est proposé au conseil municipal de mettre à jour le schéma directeur d'assainissement de 2003 pour un montant estimé à 88.972,50 € HT.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL		
OPERATION	TAUX	MONTANT HT
DEPENSES	100%	88 972.50
RECETTES	100%	88 972.50
Subvention de l'Agence de l'Eau	50%	44 486.25
Subvention du Département	30%	26 691.75
Autofinancement communal	20%	17 794.50

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de mise à jour du schéma directeur d'assainissement, le coût de l'opération ainsi que son plan de financement prévisionnel tels que présentés ci-dessus ;

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

M. Le Maire indique que de nouveaux tests à la fumée ont été réalisés au mois d'octobre 2023 et que ces tests ont confirmé un certain nombre d'interrogations et de problématiques.

Mme Amélie VALLON souhaite connaître le périmètre concerné par le schéma directeur.

M. Le Maire lui répond que l'élaboration du schéma concerne l'ensemble de la commune.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	15	Abstentions	00
Contre	00	Blancs/Nuls	00
Exprimés	15	Présents ou représentés	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le projet concernant le diagnostic des réseaux et la mise à jour du schéma directeur d'assainissement de la commune.

Délibération n° 2023-88 : Approbation du projet de mise à jour du schéma directeur d'assainissement

3.4. Assainissement : Travaux de mise en séparatif – Hameau de La Devesse

Eléments de contexte

Par délibération n°2019-08 du 01/02/2019, la commune de Désaignes s'est opposée au transfert de la compétence « eau et assainissement » à l'échelon intercommunal et a conservé cette compétence dans le cadre de la dérogation prévue par la réglementation.

Le schéma général d'assainissement de 2003 prévoit en priorité 1 du programme de travaux la mise en séparatif du réseau, notamment au niveau du hameau de La Devesse.

En juin 2023, une nouvelle pollution de la Rivière Doux a été constatée, notamment en aval du tronçon du réseau d'assainissement du Hameau de La Devesse.

Il est proposé au conseil municipal de réaliser des travaux d'assainissement pour un montant de 160.000 € HT.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL		
OPERATION	TAUX	MONTANT HT
DEPENSES	100%	160 000.00
RECETTES	100%	160 000.00
Subvention de l'Etat	40%	64 000.00
Subvention de l'Agence de l'Eau	30%	48 000.00
Subvention du Département	10%	16 000.00
Autofinancement communal	20%	32 000.00

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de travaux d'assainissement, le coût de l'opération ainsi que son plan de financement prévisionnel tels que présentés ci-dessus ;

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Les conseillers municipaux n'ont pas de remarque particulière à formuler.

M. Le Maire indique que ce projet fait suite à une série d'analyses négatives, pouvant amener à la fermeture du site de baignade de Retourtour, situé de la commune de Lamastre.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	15	Abstentions	00
Contre	00	Blancs/Nuls	00
Exprimés	15	Présents ou représentés	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le projet de travaux d'assainissement concernant la mise en séparatif du tronçon de la descente du hameau de la Devesse.

Délibération n° 2023-89 : Approbation du projet de travaux d'assainissement : mise en séparatif du tronçon de la descente du « Hameau de la Devesse ».

3.5. Approbation du financement de la « classe découverte » de la classe de CE1 – CE2

Eléments de contexte

Madame Nadine POINT, adjointe aux affaires scolaires, présente le projet de « classe découverte » envisagé par la maîtresse de la classe des élèves de CE1 – CE2, soit un effectif théorique de 25 élèves.

En lien avec l'organisation des jeux olympiques de Paris 2024, la maîtresse souhaite proposer une classe découverte à la montagne au centre Le Bien Veillant, à l'Alpes du grand Serre du 22 janvier 2024 au 26 janvier 2024.

Le coût global du projet est estimé à 10.600 € TTC ; il est sollicité une participation de la commune à hauteur de 2.500,00 € TTC. Les frais de transport sont pris en charge par la région Auvergne-Rhône-Alpes.

La liste des élèves ayant participé à la classe découverte sera remise à la mairie pour justificatif avant le mandatement.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver une participation de 44,00 € TTC par élève parti.

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE SOUTENIR** ce projet de classe de découverte ;

- **DE VERSER** à la coopérative scolaire de Désaignes la somme correspondant au coût de 44,00 € TTC par élève parti.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Mme Amélie VALLON indique que les élèves se sont impliqués en préparant des gâteaux destinés à la vente afin de dégager des ressources dédiées à cette sortie. Elle ajoute que le montant financé par élève pourrait être plus élevé au regard du contenu de la sortie, qui diffère de celle prévue pour les élèves de CM1-CM2.

M. Bruno ROUX estime qu'il serait peut-être préférable de restreindre les activités et de prévoir une somme de même montant pour chaque élève. Il ajoute que la délibération n° 2023-80 prévoit l'attribution d'un accompagnement financier représentant 15 % du coût de la sortie des élèves de CM1-CM2 et que ce pourcentage, appliqué au coût prévisionnel de la sortie des élèves de CE1-CE2, représente une somme de 1590 €, soit 63,60 € par élève.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Mme Amélie VALLON vote CONTRE,
Mrs Frédéric DUVERT et Thomas
SOUBEYRAND s'abstiennent.

Pour	12	Abstentions	02
Contre	01	Blancs/Nuls	00
Exprimés	13	Présents ou représentés	15

Le conseil municipal approuve à la majorité de 12 voix POUR le soutien financier à la classe découverte des élèves de CE1 – CE2 pour l'année scolaire 2023-2024.

Délibération n° 2023-90 : Approbation du financement partiel de la « classe découverte » des élèves de CE1-CE2.

3.6. Remboursement de frais engagés pour le logement de l'école

Eléments de contexte

Par délibération n° 2020-16 du 6 mars 2020, le conseil municipal a approuvé la conclusion d'un contrat de prêt à usage à titre gratuit avec l'association « Accueil Migrants Vallée du Doux » concernant un logement situé 120, rue des écoles – 07570 DESAIGNES.

Ce contrat a pris effet à compter du 16 mars 2020 et pour une durée de cinq années.

Compte tenu de l'état du logement, la municipalité a accepté d'acheter des fournitures en vue de la réalisation de travaux de rafraîchissement par l'association, à titre bénévole, afin d'améliorer les conditions d'accueil des futurs occupants du logement qui reste la propriété de la commune.

Dans ce cadre, l'association a procédé elle-même à l'achat de fournitures (parquet flottant) pour un montant de 473,90 € ; elle demande le remboursement des frais engagés.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'accord transactionnel rédigé à cet effet

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'accord transactionnel ainsi que le remboursement de la somme de 473,90 € à l'association Accueil Migrants Vallée du Doux.

- **D'AUTORISER** le Maire à passer les écritures comptables correspondantes ;

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Mme Amandine JAUBERT indique qu'il aurait été judicieux que l'association demande un devis à adresser à la mairie pour validation plutôt que d'acheter directement les fournitures.

Mme Amélie VALLON et Mme Nadine POINT rejoignent l'avis de Mme Amandine JAUBERT.

Mme Amandine JAUBERT souhaite qu'un rappel soit réalisé sur ce point auprès de l'association.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

M. Raynald LAPLANCHE vote CONTRE
Mme Véronique CROS et M. Benjamin BANCEL
s'abstiennent.

Pour	12	Abstentions	02
Contre	01	Blancs/Nuls	00
Exprimés	13	Présents ou représentés	15

Le conseil municipal approuve à la majorité de 12 voix POUR le remboursement d'achat de fournitures à l'association Accueil Migrants Vallée du Doux au titre du rafraîchissement du logement situé rue des écoles, prêté à titre gratuit.

Délibération n° 2023-91 : Remboursement d'achat de fournitures à l'association Accueil Migrants Vallée du Doux : logement prêté à titre gratuit.

Point 4 – Aménagement du territoire

4.1. Demande de retrait du Syndicat mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse

Éléments de contexte

En 2018, un processus de dissolution du syndicat mixte du Conservatoire Ardèche musique et danse a été initié ; son terme est fixé au 31 décembre 2023.

Un objectif de redéploiement des antennes de l'école vers les intercommunalités a été fixé. Toutefois, la reprise de l'antenne de Lamastre, dont dépend la commune de Désaignes, a été refusée par délibération du conseil communautaire du 14 décembre 2021.

Les statuts du syndicat mixte votés le 20 octobre 2020 précisent les conditions de retrait des collectivités et fixent le principe selon lequel le retrait d'une collectivité adhérente est possible sous réserve du vote d'une délibération en ce sens par l'assemblée délibérante ainsi que de la liquidation d'une contrepartie financière et de la signature d'une convention de retrait.

Cette contrepartie financière a vocation à prendre en compte les charges induites par la fermeture de l'antenne de Lamastre ; le montant maximum de la contrepartie est fixé à 4 fois la cotisation annuelle réglée habituellement, soit 19.797,92 €. Le règlement peut être réalisé en plusieurs fois, sur quatre exercices, sans frais supplémentaire.

Par délibération n°2023-85 du 09 octobre 2023, le conseil municipal a demandé le retrait de la commune de Désaignes du syndicat mixte du Conservatoire Ardèche musique et danse.

Comme rappelé par le service de l'Etat en charge du contrôle de légalité, cette délibération a été prise à la majorité de 7 voix pour et 5 voix contre alors que 12 conseillers étaient présents et 3 étaient représentés.

Ce vote ne peut pas être pris en compte du fait que les trois personnes détentrices d'un pouvoir n'ont pas pu l'exprimer, ce qui aurait pu changer le sens du vote.

Proposition

Deux propositions sont soumises à l'approbation du conseil municipal :

- Vote concernant le retrait de la délibération n° 2023-85 du 09 octobre 2023 ;
- Vote concernant l'approbation de la demande de retrait du syndicat mixte Conservatoire Ardèche musique et Danse et ses conséquences, à savoir le versement de la contrepartie financière et l'autorisation donnée au maire de signer la convention rédigée à cet effet.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

M. Le Maire donne lecture du message reçu du syndicat mixte concernant les incertitudes en matière de gestion financière pour les communes qui ne demanderaient pas le retrait de la structure.

M. David LOUPIAC revient sur l'historique du dossier et indique qu'il ne cautionne pas le fait que la communauté de communes ait renoncé à reprendre la gestion de l'antenne.

M. Thomas SOUBEYRAND pose la question de savoir ce qu'il adviendrait en cas de vote CONTRE majoritaire sur ce point.

M. Le Maire répond que cela n'empêcherait pas la fermeture de l'antenne située sur la commune de Lamastre et que la commune de Désaignes prendrait à cette occasion un risque financier non négligeable.

Monsieur Le Maire soumet les propositions aux voix :

- Retrait de la délibération n° 2023-85 du 09 octobre 2023.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	15	Abstentions	00
Contre	00	Blancs/Nuls	00
Exprimés	15	Présents ou représentés	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le retrait de la délibération n° 2023-85 du 09 octobre 2023.

- Vote concernant l'approbation de la demande de retrait du syndicat mixte Conservatoire Ardèche musique et Danse et ses conséquences.

Mme Myriam BERT propose qu'un vote à bulletin secret soit organisé sur la question de la demande de retrait du syndicat mixte.

Vu l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que « il est voté au scrutin secret : soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame, soit [...] » ;

Considérant que 13 membres du conseil sont présents ;

Considérant que le calcul du tiers s'établit à 4,33 membres, arrondi à l'unité supérieure, soit 5 ;

Considérant que la condition n'est pas remplie, le vote est organisé à main levée.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Mrs David LOUPIAC et Thomas SOUBEYRAND votent CONTRE ;
Mme Myriam BERT s'abstient.

Pour	12	Abstentions	01
Contre	02	Blancs/Nuls	00
Exprimés	14	Présents ou représentés	15

Le conseil municipal approuve à la majorité de 12 voix POUR la demande de retrait du syndicat mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse et autorise le maire à signer la convention rédigée à cet effet.

Délibération n° 2023-92 : Demande de retrait du syndicat mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse.

4.2. Motion pour la liberté des communes à conserver la gestion de l'eau et de l'assainissement

Éléments de contexte

Au 1^{er} janvier 2026, la compétence "eau & assainissement" sera obligatoirement transférée aux communautés de communes. Les sénateurs ont d'ailleurs œuvré pour modifier ces dispositions et faire que chaque commune soit libre de décider si elle souhaite ou non gérer cette compétence.

Ce message a à nouveau été porté récemment, lors d'un grand rassemblement intervenu le samedi 7 octobre 2023, à 10h30, à Valence.

Depuis toujours la distribution de l'eau potable est une compétence communale.

En effet, ce bien commun exige une organisation de proximité, notamment en raison des enjeux essentiels de cette ressource, enjeux qui doivent être partagés par les citoyens.

Or, la législation prévoit que cette gestion sera obligatoirement transférée aux communautés de communes au 1er janvier 2026, comme c'est déjà le cas pour les Communautés d'agglomération depuis 2020.

Nous, élus locaux, sommes les mieux à même de choisir le mode de gestion le plus adapté pour nos territoires en fonction de leurs caractéristiques hydrologiques et géographiques.

Si, sur certains territoires, la mutualisation des moyens et de la ressource entre plusieurs communes est pertinente - c'est d'ailleurs le choix de nombreux élus qui ont créé des syndicats intercommunaux pour la gestion de l'eau, nous refusons une approche uniforme avec le transfert obligatoire au niveau de l'intercommunalité.

Cette liberté est inscrite dans la Constitution française, qui énonce clairement dans son article 72 la « libre administration des collectivités ». Le principe de différenciation, si souvent évoqué par le Gouvernement, doit là plus qu'ailleurs trouver son application.

La confiance accordée aux élus doit prévaloir, car il est évident que les élus locaux sont les mieux placés pour choisir le mode de gestion adapté à leurs territoires, dans le seul et unique objectif de garantir aux usagers un service de qualité et à moindre coût.

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE S'OPPOSER** à une uniformisation du mode de gestion des services de l'eau et de l'assainissement ;
- **DE DEMANDER** la liberté pour chaque Conseil Municipal de pouvoir gérer cette compétence librement et de choisir l'organisation la plus appropriée ;
- **DE DEMANDER** le retrait du transfert obligatoire de ces compétences aux communautés de communes et communautés d'agglomération ;
- **DE SOUTENIR** l'engagement des sénateurs – parmi lesquels Mathieu Darnaud, Sénateur de l'Ardèche et Jean-Yves Roux, Sénateur des Alpes de Haute-Provence – qui ont proposé l'adoption d'une loi rétablissant la liberté locale et permettant une gestion différenciée des compétences eau et assainissement.
- **DE MANDATER** le Maire à l'effet d'effectuer toutes démarches et d'adopter toutes mesures de façon générale, de nature à exécuter la présente délibération.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Mme Myriam BERT signale que le maintien de la compétence doit s'accompagner du maintien des moyens financiers ; elle ajoute qu'à l'instar de la question de la suppression ou du maintien de l'une des classes de l'école, il apparaît nécessaire de se faire entendre.

M. David LOUPIAC souhaite que cette motion soit adressée aux sénateurs engagés dans cette démarche ainsi qu'à l'association des maires de France

Mme Natalie LA FATA propose également d'informer les citoyens.

M. Le Maire indique aux conseillers que si la commune perdait la compétence, cette dernière pourrait être déléguée par la communauté de communes à un syndicat ou toute autre structure compétente en la matière.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	15	Abstentions	00
Contre	00	Blancs/Nuls	00
Exprimés	15	Présents ou représentés	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la motion pour la liberté des communes à conserver la gestion de l'eau et de l'assainissement.

Motion n° 2023-93 : Motion pour la liberté des communes à conserver la gestion de l'eau et de l'assainissement.

Point 5 – Informations et questions diverses

5.1. Le défilé du 11 novembre

M. Le Maire indique que peu de conseillers municipaux étaient présents et qu'à l'avenir, il conviendra de se mobiliser afin que les conseillers présents soient plus nombreux à l'occasion des commémorations notamment.

5.2. La diffusion de tracts anonymes

M. Le Maire souhaite également revenir sur le dépôt de tracts anonymes intervenu dans les rues du centre village le 04 novembre dernier. Ce tract met en cause des élus et favorise un climat négatif dans la commune. Une plainte a été déposée à la gendarmerie de Lamastre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Arrêté à Désaignes, le 12 décembre 2023

*Le Maire,
François SOUBEYRAND.*



*Le secrétaire de séance,
Monsieur David LOUPIAC*

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'D' and 'L' followed by a long horizontal stroke.